COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ALBAN DES VILLARDS du 7 octobre 2022 à 20h

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6

Absents: 5 Procuration: 3

Date de convocation : 03 octobre 2022

Présents: Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC,

Jacqueline DUPENLOUP, Valérie LAUROT, Yannis NACEF,

Etaient absents: Nicole ROCHE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Julie HENRY (excusée), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Valérie LAUROT (procuration à

Annie BORDAS), Michel DONDA

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

Madame le Maire rappelle que les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour, comme indiqué par mail aux Conseillers municipaux le 7 octobre au matin :

Point 13 : Procuration au profit de tout collaborateur de Maître Antoine Rodrigues – convention de servitude – au profit de la société ENEDIS – parcelles L 995 – L 993 Bois de la Rose

Point 14: Projets patrimoniaux 2023 - 2024

Point 15 :Tarifs de l'eau et de l'assainissement du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 août 2022

Le compte-rendu de la réunion du **26 août 2022** ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Modification proposée : Il est indiqué dans le compte-rendu « le chemin des Moulins sera débroussaillé sur une vingtaine de mètres », cette mention n'est pas exacte et sera supprimée dans le compte-rendu.

Le compte-rendu est **ADOPTE** à l'unanimité des 9 votants avec cette modification.

2. Attribution d'indemnités de fonction au conseiller nouvellement délégué.

Le Conseil municipal ayant décidé le 26 août 2022 l'attribution d'une délégation du Maire à Monsieur Marc CLERIN, conseiller municipal, pour toute question ayant trait aux dossiers relevant de l'urbanisme, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des 9 votants, l'attribution à M. Marc Clérin, d'une indemnité de fonction au taux de 3,5 % de l'indice brut à compter du 1^{er} septembre 2022, alignée sur l'indemnité attribuée aux deux autres conseillers délégués.

3. Affaires foncières.

- parcelle A 371 : la commune est nue-propriétaire, M. Daniel Quézel – Ambrunaz usufruitier au titre des communaux cultifs (statut confirmé par la fiche hypothécaire, acte de partage du 02 12 1967, enregistré le 27 mars 1969, vol 6229-49).

A l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition de rachat par la commune de l'usufruit de communal cultif dont M. Daniel Quézel-Ambrunaz est détenteur sur la parcelle A 371, au prix de 0,10 € le m2, les frais d'acte étant à charge de la commune demanderesse.

- parcelle A 373 : bien non délimité, avec deux copropriétaires : la commune pour 8495 m2 selon le cadastre, M. Daniel Quézel — Ambrunaz pour 26 m2 selon le cadastre et la fiche hypothécaire mentionnant attestation du 7-10-1978 enregistrée le 20-11-1978 vol — 3880-29.

A l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition de proposer à M. Daniel Quézel-Ambrunaz une division parcellaire afin de situer clairement la propriété de la commune et la sienne, comprenant l'emprise de son chalet, frais d'acte partagés pour moitié.

- Bâtiment sis sur la parcelle E 417 : Jacqueline Dupenloup informe le Conseil que les propriétaires ont nettoyé les locaux en septembre et doivent fournir un rapport d'expert sur l'état du bâtiment.
- Chemin des Charrières, au sommet du hameau du Mollard : mise en sécurité nécessaire avec talutage le long du chemin communal qui doit être déneigé – la propriétaire de la parcelle riveraine (G 1577) sera informée.

Coût des travaux : devis estimatif, Darves Multiservices, 1 200 €.

Accord unanime des votants.

4. Convention d'occupation du domaine public : commerce multiservices le Triandou et appartements

Suite à la demande de Monsieur Marc VUILLERMOZ d'être autorisé à occuper temporairement le domaine public, une publicité a été effectuée au mois de septembre 2022 afin de vérifier l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en application de l'article L.2122-1-4 du Code général de propriété des personnes publiques. Aucune autre candidature n'ayant été reçue par la Commune, le conseil municipal pourra lors d'une prochaine séance délibérer sur une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et M. Marc Vuillermoz.

5. Travaux de voirie

- Réfection du chemin des Moulins: 3 entreprises ont été contactées (Duverney, Buet TP et Buttard TP), seules deux ont répondu (Duverney, Buet TP). Des demandes de compléments doivent être faites avant choix définitif.
- Route du Planchamp: l'entreprise Eiffage est retenue pour un montant de 91 495 € HT (109 914,60 € TTC); du 10 au 17 octobre la préparation du chantier imposera un alternat de circulation, et la route sera totalement interdite à la circulation durant deux jours la semaine suivante. Une réunion sur place d'information des riverains a eu lieu le 6 octobre.

6. Besoin de recrutement personnel administratif de la mairie

Un recensement des tâches est en cours pour déterminer comment peuvent se répartir les tâches, les horaires et les locaux, entre notre actuelle secrétaire et une personne recrutée en 2023.

7. Avenant au contrat de déneigement

Vincent Darves-Blanc ayant quitté la séance, Madame la Maire rend compte de la négociation menée avec le prestataire du service de déneigement communal.

Le montant forfaitaire de la prestation contractualisée le 8 septembre 2020 était de 23 500 € HT, 25 850 € TTC. La prestation comprend le jalonnement, déneigement, salage des routes communales, chemins et parkings de la commune de Saint-Alban-des-Villards, ainsi définis :

- pour les voies structurantes, la route du Bessay pour 1150 ml allant de la mairie de st Alban des Villards à la limite avec la commune de Saint-Colomban
- la route du Planchamp pour 1050 ml allant du chef-lieu à la RD 927
- les parkings (chef-lieu derrière l'église, devant le Triandou et la mairie, au Bessay et devant l'ancienne école du 1^{er} Villard)
- les voies secondaires pour 2400 ml.

Sans que cela dénature la nature du marché qui n'a été dénoncé pour l'hiver 2022-2023 ni par la Commune ni par le prestataire (marché reconduit tacitement sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties au 1^{er} juin précédant l'hiver),

il convient de régulariser des prestations effectuées depuis l'hiver 2020 mais non portées au marché :

- le déneigement de la déchetterie intercommunale des Villards (déplacement de 1km800 AR pour le déneigement d'une aire de 600 m2 environ)
- des interventions régulières suite à des chutes de neige provenant de toits pas ou mal équipés d'arrêt – neige : 2 maisons au Bessay, 2 au Frêne, plusieurs au Planchamp (chemin de Plan Mollard), 4 au Chef-lieu, 3 au 1^{er} Villard
- des déneigements de portions de chemins ou places de stationnement situées sur parcelles privées mais présentant un intérêt général car permettant lors de forts épisodes neigeux le stationnement des véhicules au hameau du Frêne, du Bessay, du Premier Villard et du Planchamp
- des déneigements occasionnels lors d'épisodes météorologiques violents (Déneigement de coulées sur la RD --Déneigement de la RD du Premier Villard au Chef-Lieu quand il y a beaucoup de neige très tôt ou très tard dans la journée avant le passage de la DDE -- Décembre 2021: à la demande de Mme Le Maire et du département, création de merlons de neige pour fermer la D927E entre le Premier Villard et le Chef-Lieu.
- Il convient d'ajouter les structures nouvellement créées :
 - 10 places de parking créées à l'entrée nord du chef-lieu
 - la parcelle communale permettant l'accès à la maison sise sur la parcelle M 1179
 - le chemin conduisant à l'habitation sise sur la parcelle G 1521
 - le chemin des Charrières du parking à l'entrée du chemin privé conduisant à la parcelle G 1516

Madame la Maire précise qu'il lui arrive de solliciter des interventions ponctuelles complémentaires du prestataire afin d'assurer le déneigement de personnes ayant besoin de soins médicaux, ou, conformément aux orientations du CCAS, l'accès aux habitations de personnes âgées isolées.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour (Vincent Darves-Blanc ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote) le Conseil Municipal **VALIDE** un montant de 4 800 € HT, 5 280 € TTC afin de conclure un avenant au contrat de prestation de déneigement signé le 8 septembre 2020.

8. Dossier réfection mur du cimetière

Deux maîtres d'œuvre sont contactés : la société Baron Ingénierie et la société Verdis. Demande de complément leur sera adressée pour préciser leur offre.

9. Décisions modificatives budgétaires

Madame la Maire expose que plusieurs délibérations modificatives budgétaires sont proposées au vote du Conseil Municipal. Elles sont sans incidence sur l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants,

le Conseil Municipal ADOPTE les décisions modificatives comme écrites ci-dessous :

Décision Modificative N°1 ANNULE

Décision Modificative N°2

Désignation	Diminution ouverts	sur	crédits	Augmentation ouverts	sur	crédits
D 2131 : Bâtiments publics	5 000	0.00€				
D 2131-103 : REFECTION CLOCHER				5 000	.00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations	5 000	0.00€		5 000.00 €		
corporelles						

Décision Modificative N°3

Désignation		Augmentation sur crédits ouverts
	ouverts	ouverts
D 2152 : Installations de voirie	5 000.00 €	
D 2152-104 : PARKING CHEF-LIEU-RTE		5 000.00 €
CHAUFFERIE		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	5 000.00 €

Décision Modificative N°4

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 203 : Frais études, rech. dév.,insert°	15 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	
D 2111 : Terrains nus	5 000.00 €	
D 2131 : Bâtiments publics	30 000.00 €	
D 2152-107 : ROUTE PLANCHAMP		50 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	

Décision Modificative N°5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, rech. dév.,insert°	2358.44 €	
D 2111 : Terrains nus		659.00
D 2116 : Cimetières		817.75 €
D 21532 Réseaux d'assainissement		881.69 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	2358.44 €	2358.44 €

Décision Modificative N°6

Elle porte sur la participation de notre commune aux emprunts de la CCVG (emprunts portés par St Colomban des Villards). En 2014, 2016 et 2017, cette participation est positionnée sur indication de la trésorerie aux comptes 20412 et 20422. Ces comptes entraînent des amortissements compte tenu de leur nature « d'immobilisation incorporelles-subventions ». Or la commune n'a pas à amortir des biens dont elle n'est pas propriétaire.

La Direction Départementale des finances publiques accepte la correction de ces imputations par Décision Modificative.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts		
D 1687 : Autres dettes	249 997.75		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts			
R 20412 : Bâtiments et installations	13 232.61 €		
R 20422 : Privé : Bâtiments, installation	236 765.14 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	249 997.75 €		

10. Subvention aux Associations

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention pour l'année 2022 présentés par :

- Le club des Sports de la Vallée des Villards

Ce club présente sur l'exercice 2021-2022 un déficit de 3 886,57 €. Il compte 4 jeunes licenciés habitant la commune.

- L'Association Sportive Cuines – La Chambre (football)

Cette association compte un jeune licencié habitant la commune. Le bilan financier de l'exercice, arrêté en septembre 2022, est déficitaire.

- L'association Espace Belledonne pour l'animation Belledonne et Veillée qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2022. Cette animation, dans la salle des Fêtes de St Colomban, est portée par Espace Belledonne, par les mairies de St Alban et St Colomban des Villards et par l'association des Amis des Villards; elle s'est déroulée en 3 temps qui ont connu un beau succès: la pièce de théâtre « la Mort d'une Montagne » a été jouée devant plus de 100 spectateurs, 92 repas ont été servis et de jeunes sportifs ont participé au débat « sportifs d'hier et d'aujourd'hui ».
- L'association Union Tir Maurienne : elle compte 3 licenciés adultes habitant de la commune. Le bilan financier arrêté en septembre 2022 est excédentaire.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local, Considérant que l'effort communal doit viser prioritairement les associations sportives intervenant en direction de la jeunesse ou les initiatives favorisant le lien social,

Le conseil municipal **DECIDE** par 8 voix pour et une abstention

- Le versement à l'association Club des Sports de la Vallée des Villards d'une subvention de 1 500.00 €
- Le versement à l'association Sportive Cuines La Chambre (football) d'une subvention de 50.00 €
 - Le versement à l'association Espace Belledonne d'une participation de 200 € à l'événement Belledonne et Veillée dans la vallée des Villards (samedi 1er octobre 2022)

DECIDE par 9 voix pour de ne pas subventionner l'association Union Tir Maurienne

11. Point d'information sur la micro-centrale du Merlet

Les travaux ont commencé début septembre.

Le financement participatif va être lancé pour un montant total de 600 000 €.

Plancher d'investissement 25 €.

Ouverture sur le site LUMO France, du 15 octobre au 15 novembre, taux d'intérêt 5,5 % pour les habitants des deux communes des Villards, de Ste Marie et St Etienne de Cuines (bassin versant du Glandon) – du 15 novembre au 15 décembre, taux d'intérêt 5 % pour les habitants de la vallée de la Maurienne, après le 15 décembre pour la France entière, taux d'intérêt 4,5 %.

12. Réunion publique du 31 octobre, ordre du jour :

- Diagnostic 2022 sur le ravin du Crey Blanc
- Diagnostic 2022 sur l'éclairage publique
- Diagnostic agricole 2022
- Prévention des incendies
- Hypothèses de réhabilitation du café du Merlet
- Avancée des travaux de la microcentrale électrique sur le Merlet, financement participatif.

13. Procuration au profit de tout collaborateur de Maître Antoine Rodrigues – convention de servitude –au profit de la société ENEDIS – parcelles L 995 – L 993 Bois de la Rose

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les éléments suivants :

Les conventions de servitude régularisées entre la société ENEDIS et la maire de la commune de SAINT ALBAN DES VILLARDS le 12 septembre 2020 pour les besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles Section L parcelle n° 995 Section L parcelle n° 993 appartenant à notre commune, lieudit Bois de la Rose, pour passage d'une ligne souterraine d'électricité alimentant l'antenne téléphonique de La Frasse moyennant une indemnité de 620 € prévoient une réitération par acte notarié; pour des questions de commodité il est proposé une représentation de la Maire par procuration de cette dernière au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

ACCORD unanime des 9 votants.

14. Projet de livre sur l'évolution paysagère de Saint-Alban-des-Villards Yannis Nacef, conseiller municipal délégué à la mise en valeur du patrimoine, expose : la réalisation du sentier des hameaux abandonnés en 2021 s'est accompagnée de la rédaction et édition d'un livre en juillet 2022, « les hameaux de l'envers de Saint-Alban-des-Villards, monographie d'un versant oublié ». Il propose que la mise en place d'un Musée à Ciel Ouvert réalisée en 2022 soit suivie de la confection et publication d'un autre ouvrage « évolution paysagère de Saint-Alban-des-Villards » qui sera composé de textes portant sur l'histoire de la commune (en plusieurs chapitres correspondant au découpage géographique) ainsi que de nombreuses photographies anciennes auxquelles s'ajouteront des photographies actuelles reprenant le même angle de vue.

Ce deuxième livre constituera un document précieux que pourront s'approprier tous les habitants de la commune ainsi que les visiteurs de la vallée des Villards.

Madame la Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Impression du livre	4 075 € HT	Autofinancement 40 %	2 060 €
Photographe	1 075 HT	Subvention LEADER 60 %	3 090 €
TOTAL	5 150 €		5 150 €

A l'unanimité des 9 votants, le projet et le plan de financement sont VALIDES.

15. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'eau et de l'assainissement du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et propose de les reconduire à l'identique à partir du 1^{er} septembre 2021, selon le tableau cidessous :

Abonnement	38.50 €
Location	11.00 €
Conso. eau tranche de 0 à 120 m ³	0.50€
	0.50 0
Conso. eau au-delà de 120 m ³	0.18€
Conso. eau au-deia de 120 m	0.18 €
Abonnement assainissement	10.00€
Abonnement assamissement	10.00 €
Assainissement par m³ d'eau consommée	0.32 €
Assamssement par mir u eau consommee	0.52 €

Le Conseil Municipal **VALIDE** ces tarifs à l'unanimité des 9 votants.

16. Questions diverses

Fibre optique : travaux en cours

Forêt communale : pas de coupe en 2023, plantations en cours sur les nouvelles surfaces forestières gérées.

Fin de séance à 23h12.